

République du Tchad

Programme des Nations Unies pour le Développement

Titre du projet : Projet de Renforcement des Capacités du MEEP (PRC/MEEP)		
Pays : Tchad	**Partenaire d'exécution :** Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche	**Accords de gestion :** Modalité nationale de mise en œuvre (NIM)
Effet 5 de l'UNDAF : D'ici à fin 2021, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et les petits producteurs, notamment les jeunes et les femmes, des régions ciblées emploient des systèmes de production durable leur permettant de répondre à leurs besoins de base, d'alimenter le marché et adoptent un cadre de vie plus résilient au Changement Climatique et aux autres défis environnementaux.		
Produit 3.1 du CPD 2017-2021 : Les institutions nationales et les communautés ont des capacités qui leur permettent d'assurer la conservation et la gestion des ressources naturelles conformément aux conventions internationales et à la législation nationale		

Brève description du projet :

Le Projet d'Appui au Renforcement des Capacités du Ministère de de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche (PRC/MEEP) est un projet national visant à renforcer la capacité institutionnelle dudit Ministère ainsi que de celle d'autres ministères techniques travaillant étroitement avec ce dernier pour leur permettre de planifier et de mettre efficacement en œuvre des actions pour une gestion durable des ressources naturelles, une adaptation aux changements climatiques et des interventions de protection de l'environnement. Pour ce faire, une analyse sectorielle a été réalisée en vue d'appréhender le cadre juridique et institutionnel ainsi que les politiques et stratégies nationales de planification et de mise en œuvre des interventions en matière d'environnement, d'eau et de pêche. Les principales contraintes à la préservation de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles au Tchad ont ainsi pu être diagnostiquées.

En effet, malgré toutes les initiatives mises en œuvre avec la collaboration des partenaires techniques et financiers, les insuffisances, notamment matérielles, juridiques, institutionnelles et humaines représentent la contrainte principale. Elles entravent la bonne gestion de l'environnement autant au niveau des structures nationales, provinciales, des collectivités locales que des organisations non gouvernementales (ONG) et de la population elle-même.

Ainsi, les défis environnementaux majeurs subsistent au niveau de la formulation des politiques, des stratégies et de l'exécution des programmes de développement notamment dans le climat ainsi que dans l'accès et l'utilisation de l'eau, de la biodiversité, des forêts et des terres.

La mise en œuvre de ce projet permettra de renforcer la capacité structurelle et institutionnelle de l'Etat et principalement du ministère en charge de l'environnement pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre de façon efficace et efficiente la gestion durable des ressources naturelles, l'adaptation aux changements climatiques, l'application de la législation sur l'environnement et la contextualisation et l'opérationnalisation des conventions internationales.

Le projet a deux (02) composantes principales :

i) **Promouvoir la bonne gouvernance environnementale pour anticiper et gérer les défis environnementaux au Tchad**

ii) **Améliorer les compétences et les connaissances des agents et cadres impliqués dans la gestion de l'environnement.**

PLAN DE FINANCEMENT	

SIGNATURES

Signature : **SIDICK ABDELKERIM HAGGAR, Ministre de l'Environnement, de l'eau et de la pêche.**	**Approuvé par le gouvernement**	**Jour/mois/année :** 28/02/19
Signature : CAROL FLORE - SMERECZNIAK, Représentante Résidente	**Approuvé par le PNUD**	**Jour/mois/année :** 28/02/2019.

i. Table des matières

TABLE DES MATIÈRES 3
ii. LISTE D'ACRONYMES ET D'ABRÉVIATIONS 4
1. CONTEXTE ET ANALYSE DES BESOINS 5
1.1 Contexte 5
1.2 Analyse des besoins 6
2. STRATEGIE 12
3. RÉSULTATS ET PARTENARIATS 15
3.1 Objectif, Résultats et Activités du projet 15
3.2 Partenariat 22
3.2 Considérations relatives à l'équité et aux sexospécifiques 24
3.4 Coopération Sud-Sud et triangulaire (CSST) 24
4 FASABILITE DU PROJET 24
4.1 Cout et efficacité 24
4.2 Gestion des risques 25
4.3 Garanties sociales et environnementales 25
4.4 Durabilité, possibilités de généralisation et innovation 26
5 CADRE DES RÉSULTATS DU PROJET 27
6 SUIVI ET EVALUATION 29
7 PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL 30
8 PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION (S & E) 32
8.1 Responsabilités en matière de S & E concernant le contrôle du projet 32
9 MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION 33
10 CADRE JURIDIQUE 34
10.1 Accord de base en matière d'assistance (SBAA) 34
11 GESTION DES RISQUES 35
12 ANNEXES 37

LSSI

ii. LISTE D'ACRONYMES ET D'ABRÉVIATIONS

CC	Changements climatiques
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCNDB	Convection cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique
CCNLCD	Convention Cadre des Nations Unies de Lutte Contre la Désertification
CD	Comité directeur
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CR	Cadre des résultats
DPP	Descriptif de programme de pays du PNUD
DRE	Direction des Ressources en Eau
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
EIE	Etude d'Impact Environnement
MEEP	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche
MEPD	Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement
ODD	Objectif de développement durable
PANA	Programme d'action national aux fins de l'adaptation
PNA	Plan d'adaptation national
PAP	Plan d'action prioritaire
PNSIR	Plan National d'intervention dans le Secteur Rural
PNUAD/UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTF	Partenaire technique et financier
PDE	Plateforme de Dialogue Environnementale
PTP	Plan de travail pluriannuel
JME	Journée Mondiale pour l'Environnement
JB	Journée pour la Biodiversité
JE	Journée Mondiale pour l'Eau
JA	Journée de l'Assainissement
JILCD	Journée Internationale pour la Lutte Contre la Désertification
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SDEA	Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
SIG	Système d'information géographique
UE	Union européenne

1. CONTEXTE ET ANALYSE DES BESOINS

1.1 Contexte

Vaste pays de 1284,000 km^2 situé aux confins du Sahara et de la zone équatoriale, le Tchad présente une extraordinaire diversité écologique du Nord au Sud. Cette richesse est toutefois caractérisée par une extrême vulnérabilité au regard du développement socio-économique et environnementale du pays : crise économique, crise humanitaire, crise sécuritaire et crise écologique.

Sur le plan environnemental, on enregistre :

- Une évolution régressive du couvert végétal depuis quelques décennies,
- L'avancée progressive du désert (3 km/an) ;
- Les menaces et disparition de la biodiversité ;
- La dégradation des terres agricoles arables ;
- La persistance des conflits agriculteurs-éleveurs,
- Les altérations hydro-morphologiques ;
- L'ensablement des hydrosystèmes ;
- Le déficit énergétique qui laisse 94% de la population dans l'exclusion et la pauvreté ;
- Les feux de brousse incontrôlés qui déciment les ressources communautaires.

A ces menaces s'ajoute une extrême fragilité liée à la variabilité climatique qui entraine des effets négatifs considérables sur les populations tchadiennes.

La persistance de ces défis résulte, en grande partie, du déficit de la bonne gouvernance environnementale et de l'incapacité des institutions à garantir une gestion rationnelle des ressources naturelles.

L'insuffisance de capacités organisationnelles, matérielles, juridiques, institutionnelles et humaines représente la contrainte principale pour la bonne gestion de l'environnement, tant au niveau des structures centrales que locales. Des défaillances et lacunes sérieuses ont été relevées dans la coordination interministérielle des questions relatives à l'environnement, dans la collecte des données, dans le suivi des projets et dans l'utilisation efficiente et efficace des ressources mises à disposition par les partenaires techniques et financiers. Des difficultés majeures ont également été notées dans le respect des engagements internationaux et dans l'application des conventions relatives à la biodiversité, à la désertification et aux changements climatiques.

La gouvernance environnementale reste l'élément central d'une meilleure efficacité des programmes et projets financés par les partenaires techniques et financiers. Il est évident que sans une transformation fondamentale des structures et des institutions de gouvernance environnementale de l'Etat, les chocs écologiques et climatiques dont souffrent les populations tchadiennes ne feront que s'accentuer et limiter ainsi l'atteinte des objectifs de développement durable.

Par ailleurs, le PNUD et d'autres partenaires techniques sont parfois amenés à se substituer au Gouvernement pour la mobilisation des fonds du fait du faible niveau de capacité et de connaissance des différents fonds et de leurs mécanismes de fonctionnement.

Or, le ministère de l'environnement, de l'eau et de la pêche couvre des secteurs clés de l'économie du Tchad ainsi que de ses ressources naturelles. Du fait de l'instabilité institutionnelle qui sévit au Tchad avec des remaniements ministériels fréquents et l'affectation / mobilité des cadres techniques, ce département n'arrive pas à jouer pleinement

PSSS1

son rôle central et intégrateur avec les autres ministères sur la thématique transversale de l'environnement. Pourtant, une coordination efficace des ressources de ce ministère peut permettre de mieux affirmer l'engagement des autorités et d'optimiser les appuis des partenaires.

1.2 Analyse des besoins

Une analyse approfondie des besoins a été réalisée à partir des défis majeurs (perte de la biodiversité, désertification, déficit énergétique, changements climatiques et la dégradation du cadre de vie) et de la vulnérabilité de plus en plus accrue de la population. Cette étude a permis d'identifier les défis majeurs sur lesquels le Tchad devrait agir pour renverser la situation ((perte de la biodiversité, désertification, déficit énergétique, changements climatiques et la dégradation du cadre de vie).

Evaluation des besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités :

DOMAINES	FAIBLESSES/LACUNES	EVALUATIONS DES BESOINS	BESOINS PRIORITAIRES
Au plan Juridique	• Insuffisance des textes complémentaires et leurs textes d'application • Faible connaissance des textes déjà adoptés • Faible application des textes législatifs et réglementaires.	• Disposition des textes complémentaires et leurs textes d'application ; • Connaissance des textes déjà adoptés • Application des textes législatifs et réglementaires.	• Disposition des textes d'application • Connaissance des textes déjà adoptés • Application des textes législatifs et réglementaires
Au plan Institutionnel	• Inexistence d'une structure chargée spécifiquement des Conventions • Faible couverture des structures déconcentrées de l'administration de l'environnement • Faibles moyens de déplacement et de communication des Services techniques de l'Etat • Faible suivi du fonctionnement des structures mises en place.	• Existence d'une structure chargée spécifiquement des conventions • -Existence des structures déconcentrées de l'administration de l'environnement au niveau des régions ; • Moyens de déplacement et de communication des Services techniques de l'Etat ; Suivi du fonctionnement des structures mises en place	• Fonctionnement et régularité des sessions de la structure chargée des conventions ; • Existence des structures déconcentrées de l'administration de l'environnement au niveau des régions • Moyens de déplacement et de communication des Services techniques de L'Etat • Suivi du fonctionnement des structures mises en place
Au plan organisationnel	• Faible implication des ministères clés dans la gestion de l'environnement	• Implication des ministères clés dans la gestion de l'environnement	• Implication des ministères clés dans la gestion de l'environnement

	Faible coordination du ministère de l'environnement dans les réunions et interventions de PTFs; • Faible synergie entre les différents acteurs ; • Absence d'un cadre de concertation interministériel entre les structures déconcentrées et les autres parties prenantes. • Faible connaissance de l'état des ressources naturelles ;	• Coordination harmonieuse des • Interventions • Synergie entre les différents acteurs • Fonctionnement d'un cadre de concertation entre les structures déconcentrées et les autres parties prenantes • Connaissance de l'état des ressources naturelles	• Coordination harmonieuse des interventions • Synergie entre les différents acteurs • Fonctionnement d'un cadre de concertation entre les structures déconcentrées et les autres parties prenantes • Connaissance par les acteurs de l'état des ressources naturelles
Au plan des ressources humaines	• Insuffisance des ressources humaines qualifiées au niveau des différentes structures de gestion de l'environnement • Faible valorisation des compétences nationales ; • Faibles capacités des ressources humaines (compétence) des différentes structures en éducation environnementale, communication, planification, gestion, suivi-évaluation.	• Disponibilité des ressources humaines qualifiées au niveau des différentes structures de gestion de l'environnement ; • Valorisation des compétences nationales ; • Amélioration des capacités des ressources humaines des différentes structures en éducation environnementale ; communication, planification, gestion, suivi-évaluation.	• Disponibilité des ressources humaines qualifiées au niveau de gestion de l'environnement ; • Valorisation des compétences nationales ; • Amélioration des capacités des ressources humaines des différentes structures en éducation environnementale, communication, planification, gestion et suivi-évaluation.
Au plan de ressources financières	• Faiblesse des ressources financières pour la mise en œuvre efficace de la gestion de l'environnement • Faible maîtrise par les différents acteurs des techniques de négociation pour la	• Disponibilité des ressources financières pour la mise en œuvre de la gestion de l'environnement ; • Maîtrise par les différents acteurs des techniques de négociation pour la mobilisation des	• Disponibilité des ressources financières pour la mise en œuvre de la gestion de l'environnement ; • Maîtrise des structures de gestion de l'environnement des techniques de

P8551

	mobilisation des ressources et des procédures de montage de projets éligibles	ressources et des procédures de montage de projets éligibles ;	négociation pour la mobilisation des ressources et des procédures de montage de projets éligibles
Au plan de la formation, l'information, l'éducation et la communication	• Faible connaissance sur la mobilisation des ressources et de montage de projets éligibles, Planification, gestion durable des ressources et connaissance des textes pertinents relatifs à l'environnement. • Faible impact des actions de sensibilisation et persistance des attitudes défavorables à la préservation de l'environnement • Faible circulation de l'information entre les différents acteurs ; • Très faible intégration des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ; • Faibles capacités des services techniques dans la mise en œuvre de leurs programmes d'information et de sensibilisation.	• Connaissance sur la mobilisation des ressources et de montage de projets éligibles, Planification, gestion durable des ressources et connaissance des textes pertinents relatifs à l'environnement • Disposition d'une méthode d'approche unique valorisant le • Savoir-faire local • Création d'un dispositif adéquat de circulation de l'information ; • Promouvoir les NTIC ; • Renforcement des capacités des services techniques	• Formation en négociation et montage de projets éligibles • Planification, gestion durable des ressources et connaissance des textes pertinents relatifs à l'environnement Développement d'une méthode d'approche unique valorisant le savoir-faire local ; • Création d'un dispositif adéquat de circulation de L'information ; • Promouvoir les NTIC ; • Renforcement des capacités des services techniques

Ces faiblesses globales de la gouvernance environnementale au Tchad qui représentent notre situation de référence sont transformer en 9 besoins prioritaires qui seront analysés sous le prisme systémique, institutionnel, et individuel :

Besoin prioritaire 1 : **Renforcer les capacités de bonne gouvernance en matière de gestion des ressources financières, des équipements et des biens** :

3857

- **Solution** : Capacité des institutions à mieux gérer les ressources financières et matérielles disponibles renforcée.

 - ***Niveau systémique*** : Susciter par des voies appropriées le respect des instruments juridiques de en matière de gestion financière et appliquer les sanctions idoines en cas de mauvaise gestion.

 - ***Niveau institutionnel*** : Les actions porteront sur l'instauration de mécanismes de suivi et de contrôle de la gestion des ressources financières et matérielles.

 - ***Niveau individuel*** : Il s'agira de faire la formation continue en gestion des ressources financières pour le personnel des institutions concernées par le projet. Il faudra aussi promouvoir l'éducation civique et renforcer le sens de l'éthique des acteurs.

Besoin prioritaire 2 : **Clarifier les missions des institutions en vue de renforcer la coordination des interventions et la coopération entre les parties prenantes**.

- **Solution** : Capacité à concevoir et à formuler une politique environnementale reposant sur la clarification des missions des institutions et la coordination des actions.

 - ***Niveau systémique*** **:** La volonté politique en matière de protection de l'environnement existe. Cela est corroboré par l'existence du Ministère en charge de l'environnement, d'une législation assez dense et d'institutions mettant en œuvre des programmes tant au niveau national que local. Toutefois, il faudra créer un cadre de coordination des actions pour éviter les chevauchements dans les interventions des diverses institutions.

 - ***Niveau institutionnel*** : Plusieurs institutions travaillent dans le secteur de l'environnement sans contacts formels fréquents entre elles. Chacune mène ses activités de manière cloisonnée. Ceci est source de conflits permanents et inutiles entraînant le gaspillage des maigres ressources disponibles. La coopération entre institutions doit impérativement être favorisée et encouragée.

 - ***Niveau individuel*** : La description des tâches du personnel au MEEP n'est pas suffisamment claire et ne met pas en évidence la collaboration avec les homologues des autres institutions ou services. Le cahier de charge du personnel n'est pas soumis à une gestion accès sur les résultats de façon à les inciter à participer à un objectif conjoint. Des rencontres périodiques seront organisées pour évaluer les activités des cadres de chaque institution.

Besoin prioritaire 3 : Consolider le cadre national de politique pour l'application effective des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement

- **Solution** : Capacité du gouvernement à mettre en place un cadre institutionnel adéquat de gestion de l'environnement pour soutenir toutes les actions relatives à la protection de l'environnement

 - **Niveau systémique** : Réorganiser le cadre institutionnel de gestion de l'environnement en conférant au Ministère de l'Environnement un haut degré de responsabilité pour assurer ses missions à caractère transversal.

 - **Niveau institutionnel** : Prendre en compte l'environnement dans tous les secteurs d'activités socio-économiques (Ministères sectoriels et secteur privé) par la création et/ou le renforcement de services en charge des questions environnementales.

- **Niveau individuel** : Plusieurs sous-structures du MEEP sont inefficaces. Elles n'assurent pas leur rôle, notamment dans le contrôle de la qualité des interventions par rapport aux normes environnementale, alors qu'elles devaient s'investir de façon plus volontaire dans l'exécution de leurs tâches.

Besoin prioritaire 4 : **Optimiser la valorisation des ressources humaines en vue d'améliorer leur performance au sein des institutions** :

❖ **Solution** : Capacité à identifier, répartir et valoriser les ressources humaines en fonction des compétences individuelles et des objectifs à atteindre.

- ***Niveau systémique*** : Les fait qu'il n'y ait pas une faiblesse dans la politique de gestion des ressources humaines ne permet pas d'avoir le personnel qualifié nécessaire pour la conduite de l'action environnementale. Si l'on veut des résultats, il est indispensable que le personnel soit recruté sur la base de critères de qualité, de performance de de mérite.

- ***Niveau institutionnel*** : Les institutions en charge de l'environnement ne disposent pas d'un système pour attirer et valoriser les ressources humaines qualifiées dans le domaine de l'environnement, c'est-à-dire celles qui possèdent à la fois une formation de base dans la gestion de l'environnement. Il serait opportun de mettre en place un profil de carrière propre au secteur de l'environnement pour promouvoir les compétences.

- ***Niveau individuel*** : Les institutions œuvrant dans le secteur de l'environnement disposent d'agents dont le niveau de formation générale est acceptable mais qui nécessitent un renforcement dans les aspects spécifiques de l'environnement.

Besoin prioritaire 4 : **Renforcer les capacités humaines en matière de formulation des projets et de négociation internationale**

❖ **Solution** : Capacité à maîtriser les grandes problématiques environnementales en vue de défendre efficacement les intérêts et la position du Tchad dans les négociations internationales relatives à la mise en œuvre des conventions de protection de l'environnement.

- **Niveau systémique** : Les Ministères de l'Environnement et des Affaires Etrangères doivent travailler en étroite collaboration en associant les spécialistes rodés dans les négociations internationales. Ces experts seront choisis dans les autres départements ministériels quand cela s'avère nécessaire. La capacité de l'Etat à constituer et utiliser les données et informations de suivi de l'évolution des paramètres environnementaux relatifs à certaines conventions est essentiel.

- **Niveau institutionnel :** les Ministères on grand intérêt à développer des synergies et coopération étroites pour mieux orienter leurs actions afin de réduire les nombreux antagonismes dans leurs approches.

- **Niveau individuel** : Un pool d'experts en négociation internationale sera constitué pour participer aux grandes négociations au nom du pays lors des rencontres internationales sur l'environnement.

Besoin prioritaire 5 : **Renforcer les capacités en matière de gestion des données pour une meilleure élaboration des politiques et pour une prise de décision efficace**

❖ **Solution** : Capacité à concevoir et à gérer un système national d'information environnementale en vue de planifier et suivre les programmes et projets

- **Niveau systémique** : Il s'agit de créer, en collaboration avec tous les acteurs, un système national (ou un cadre national) d'information environnementale. Ainsi, au niveau stratégique, opérationnel et technique des mesures appropriées seront prises pour une meilleure gestion et un meilleur partage des données sur l'environnement.

- **Niveau institutionnel** : Identifier et rendre opérationnelle une structure de coordination en matière de gestion et de partage de l'information environnementale ;

- **Niveau individuel** : Former le personnel du secteur de l'environnement aux techniques d'élaboration des indicateurs environnementaux, des données et informations utiles pour la prise de décision et aux techniques d'élaboration et d'utilisation des outils de collecte desdits indicateurs, données et informations.

Besoin prioritaire 6 : **Améliorer le niveau de sensibilisation et des connaissances pour une meilleure prise de décision**

❖ **Solution** : Renforcer la capacité des communautés et des décideurs à s'approprier les connaissances et l'information sur l'environnement et ses interactions avec le secteur social et économique.

- ***Niveau systémique*** : La volonté politique en matière d'éducation environnementale existe mais n'est pas encore suffisamment formalisée et traduite en programme. Des programmes de formation devraient être mis en œuvre pour les divers niveaux d'apprenants tant au niveau du primaire que du supérieur, en passant par le secondaire. En dehors du cadre éducatif formel, l'éducation environnementale devrait également toucher toutes les couches de la population car le manque d'instruction des populations à ce niveau est un puissant générateur de dégradation environnementale et d'utilisation irrationnelle des ressources naturelles. Par ailleurs, l'information et la sensibilisation devraient être orientées tout aussi bien vers les décideurs que vers les autres couches de la population.

- ***Niveau institutionnel*** : Des institutions de formation dans le domaine de l'environnement essaient de mettre en œuvre des formations diplômantes et pourraient efficacement contribuer au rehaussement technique des cadres du Ministère en charge de l'Environnement à travers des formations continues. De même, la Direction de l'Education Environnementale (DEE) qui a développé une stratégie d'éducation environnementale devra mobiliser les ressources nécessaires pour son opérationnalisation.

- ***Niveau individuel*** : Les capacités individuelles sur le plan thématique et sectorielle seront renforcées de façon à permettre aux différents ministères de disposer d'un pool d'experts spécialisés sur chacune des grandes questions environnementales (changement climatique, biodiversité, lutte contre la désertification).

Besoin prioritaire 8 : **Intégrer les résultats de la recherche scientifique et technologique dans l'élaboration des politiques et des processus de prise de décision**

❖ **Solution :** Renforcer les capacités des cadres du MEEP et des autres acteurs du niveau sectoriel à intégrer les résultats de la recherche scientifique à l'élaboration des politiques et à la prise de décision.

- **Niveau systémique** Formaliser le transfert des résultats de la recherche au secteur de l'environnement par la sensibilisation et l'information des décideurs politiques et administratifs.

- **Niveau institutionnel** : Les institutions de recherche font un travail remarquable de collecte de données dans divers domaines de l'environnement *sensu lato*. Il faut concilier la nécessité de la recherche

P851

théorique avec les impératifs de la recherche-action qui intéresse plus les gestionnaires de l'environnement au niveau public et privé. Les résultats de la recherche scientifique pourraient être orientés de sorte à alimenter l'argumentaire et la position officielle de l'Etat dans les négociations internationales.

- **Niveau individuel** : Les chercheurs sont généralement bien formés mais le champ de leurs activités ne correspond pas nécessairement à celui des gestionnaires de l'environnement. Une plateforme de collaboration doit être trouvée en vue de concilier les divers points de vue.

Besoin prioritaire 9 : Renforcer les capacités des acteurs de la société civile et contribuer à la professionnalisation des ONG intervenant dans le domaine de l'environnement

❖ **Solution** : Capacité à développer une prise de conscience écologique au niveau de la société civile et des ONG intervenant dans le domaine de l'environnement

- **Niveau systémique** : La volonté politique en matière d'implication de la société civile et des ONG intervenant dans la mise en œuvre de l'action environnementale devrait être plus affirmée. Pour ce faire, la législation nationale devra prendre en compte la spécificité de l'action des ONG.

- **Niveau institutionnel** : Il est question de rendre plus opérationnel les services étatiques ayant en charge le suivi des actions de toutes les parties prenantes à l'action environnementale. Le ministère en charge de l'environnement devrait offrir un cadre et une plateforme aux ONG et associations de la société civile afin de les associer pleinement dans l'action environnementale.

- **Niveau individuel** : Le niveau de connaissances en environnement des membres de la société civile et des ONG intervenant dans le domaine de l'environnement sera rehaussé par des ateliers et séminaires de formation en environnement, en gestion des projets et dans les procédures de gestion financière et comptable.

2. STRATEGIE

Le Tchad présente un indice de développement humain extrêmement faible de 0.404 et est classé 186ème pays sur 189 (selon le Human Developement Report 2018). Cela résulte, en partie, d'un contexte institutionnel et structurel mal organisé et incapable de faire face aux défis de la pauvreté et de la résilience aux chocs telles les catastrophes naturelles et les crises humanitaires. La combinaison des facteurs économiques, humanitaires et environnementaux en fait l'un des pays les plus vulnérables au monde.

La mise en œuvre de ce projet facilitera l'accélération des transformations institutionnelles propices au développement durable grâce à la mise en œuvre de solutions innovantes ayant des effets multiplicateurs et catalyseurs positifs sur les objectifs de développement durable tel l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim ainsi que sur celui de l'accès fiable, durable et abordable aux services énergétiques et à l'eau, la restauration des écosystèmes terrestres et aquatiques, la lutte contre les changements climatiques.

Le projet de renforcement des capacités du MEEP va se focaliser sur les contraintes et l'analyse des besoins pour développer les capacités des acteurs afin d'assurer une coordination et une synergie des efforts notamment dans l'opérationnalisation des principales conventions environnementales, dans la gouvernance efficiente et efficace des programmes et projets environnementaux et dans l'application du cadre législatif et règlementaire.

Un accent particulier sera à cet effet mis sur la formation des cadres du MEEP ainsi que sur les ministères sectoriels. La recherche de la synergie nationale et locale se fera avec les services déconcentrés de l'Etat.

Ainsi, le projet renforcera donc les capacités du MEEP à gérer les projets ou programmes environnementaux, aussi bien qu'à agir en tant que chef de file de la gestion durable des ressources naturelles du pays, de l'adaptation aux changements climatiques et de la conservation de l'environnement.

Il faut aussi noter que ce projet s'inscrit dans le contexte de la réforme initiée au Tchad par l'institutionnalisation de la 4 -ème République qui marque clairement la volonté des plus hautes autorités d'opérer une transformation radicale des institutions pour une meilleure gouvernance.

2.2 Avantage stratégique du projet

Ce projet permettra d'accroitre et de rendre opérationnel le principe de redevabilité, de promouvoir une implication des femmes dans les sphères décisionnelles, d'instaurer et de renforcer le cadre règlementaire et judicaire en matière d'environnement.

Il permettra la mise en place de structures de gestion de projet sur la base de la gestion axées sur les résultats et de contribuer à une redéfinition claire des fonctions et des cahiers de charge des différentes structures de l'Etat responsables des questions environnementales.

Cette initiative permettra également une réelle valorisation des 4.000 agents que compte le ministère et dont les rôles et responsabilités ne sont pas correctement définis entrainant souvent une gestion très mal encadrée des ressources naturelles et un rapport conflictuel avec les populations.

L'appui à la transformation institutionnelle vise également à rendre efficace la mobilisation des ressources et des fonds bilatéraux et verticaux auxquels le Tchad peut prétendre du fait de son rang de pays pauvre et vulnérable sur le plan écologique. Ce projet donnera aux agents et structure du ministère les outils, les informations et les capacités techniques pour répondre aux exigences des fonds tel le GEF, le Fond vert climat ou encore le fond pour l'adaptation au climat qui sont disponibles mais restent adossés à des mécanismes complexes pour la levée de fonds.

Le PNUD, en tant que partenaire privilégié du gouvernement dans l'environnement, jouera un rôle majeur d'intégrateur dans cette mobilisation des ressources en convainquant la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne ainsi que les représentations des gouvernements de la France, de l'Inde, de l'Allemagne et des Etats Unies, qui sont tous intéressés à investir dans ce secteur mais qui sont souvent confrontés à un problème de conformité, de standard et de capacité des institutions du ministère.

Le projet permettra donc de garantir la crédibilité du ministère en charge de l'environnement vis-à-vis des bailleurs de fonds en promouvant au sein dudit ministère un système de suivi, de coordination transparente, de redevabilité et de rapportage efficace sur les ressources utilisées par le Gouvernement.

Ainsi, un appui conséquent sera apporté dans le cadre de ce projet pour permettre au pays d'utiliser les analyses et diagnostics de vulnérabilité du pays pour une bonne formulation des politiques, des stratégies et pour l'exécution des programmes et projets de développement dans le secteur de l'eau, de la biodiversité, des forêts, de la pêche, des terres et du climat.

8887

2.2. Alignement par rapport au cadre stratégique national

Les politiques pertinentes de développement sectoriel sont développées dans divers documents à savoir les plans, les programmes et les stratégies dont les principaux sont : Le Plan National de Développement (PND) , le Plan National d'Intervention dans le Secteur Rural (PNSIR) , le Plan d'Action National d'Adaptions au Changement Climatique (PANA) , le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) , le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) , le Plan National de Développement de l'Elevage PNDE, la Stratégie Nationale de la Bonne Gouvernance (SNBG), la Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de Biodiversité (SNPA/BD) , la Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (SNLCC), le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement et le Schéma National d'Aménagement du Territoire.

La politique nationale de développement, qui inclut aussi la gouvernance environnementale, est reflétée dans le « Plan National de Développement (PND) 2017-2021 » qui constitue le document de référence des interventions stratégiques de l'État et de ses partenaires dispose également d'un Plan d'Action Prioritaire (PAP) qui regroupe les actions à financer sur ressources internes et extérieures. L'axe 4 qui concerne l'Amélioration de la qualité de vie de la population tchadienne est celui qui sera le plus en lien avec ce projet. Il a été élaboré pour accélérer l'amélioration des conditions de vie des Tchadiennes et des Tchadiens ainsi booster les progrès vers la réalisation des ODD.

2.3. Alignement par rapport au cadre stratégique du PNUD

Le projet est parfaite conformité avec le Plan stratégique du PNUD et trois des quatre piliers du programme Pays du PNUD au Tchad à savoir la croissance inclusive et le développement durable, la gouvernance participative, la résilience environnementale. Il permettra donc au ministère en charge de l'environnement d'acquérir des compétences et capacités nécessaires pour gérer les risques, les chocs environnementaux et à renforcer la résilience des institutions et par conséquent des populations face aux crises.

En effet, une meilleure gestion des écosystèmes et la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature peuvent contribuer à assurer la sécurité alimentaire, hydrique et à fournir des moyens de subsistance durables aux populations vulnérables.

Ainsi, ce projet relatif à la transformation structurelle et la gouvernance environnementale met en exergue et se conjugue à plusieurs autres solutions types du plan stratégique 2018-2021 du PNUD : la lutte contre la pauvreté (1), la préservation de l'environnement (4), la résilience au choc (3), l'énergie durable (5). Il fournira également un excellent cadre d'action aux différents projets du bureau pays en matière de résilience, de réduction de risques de catastrophe et de lutte contre les changements climatiques.

2.3 Alignement stratégique avec les initiatives sous-régionales

Ce projet permettra la connexion avec la Stratégie des Nations Unies pour le Sahel (UNISS) qui traite du renforcement de la résilience aux changements climatiques, et de la réduction de la pénurie de ressources naturelles et de l'insécurité alimentaire. Il s'inscrit aussi dans l'opérationnalisation des composantes environnementales, agricoles et énergétiques du programme d'investissement stratégique du G5 Sahel. Il offrira un excellent cadre pour la mise en œuvre des interventions de l'Alliance Mondiale contre les Changements Climatiques qui est en œuvre au Tchad. Le projet est aussi en lien avec le projet régional du PNUD : « Renforcer la résilience et les capacités de l'Afrique en matière d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe » qui vise à faciliter le partage de connaissance et les échanges sud-sud. Le projet s'appuiera sur les leçons apprises des programmes régionaux où le PNUD est impliqué pour favoriser la transposition et l'adoption de bonnes pratiques.

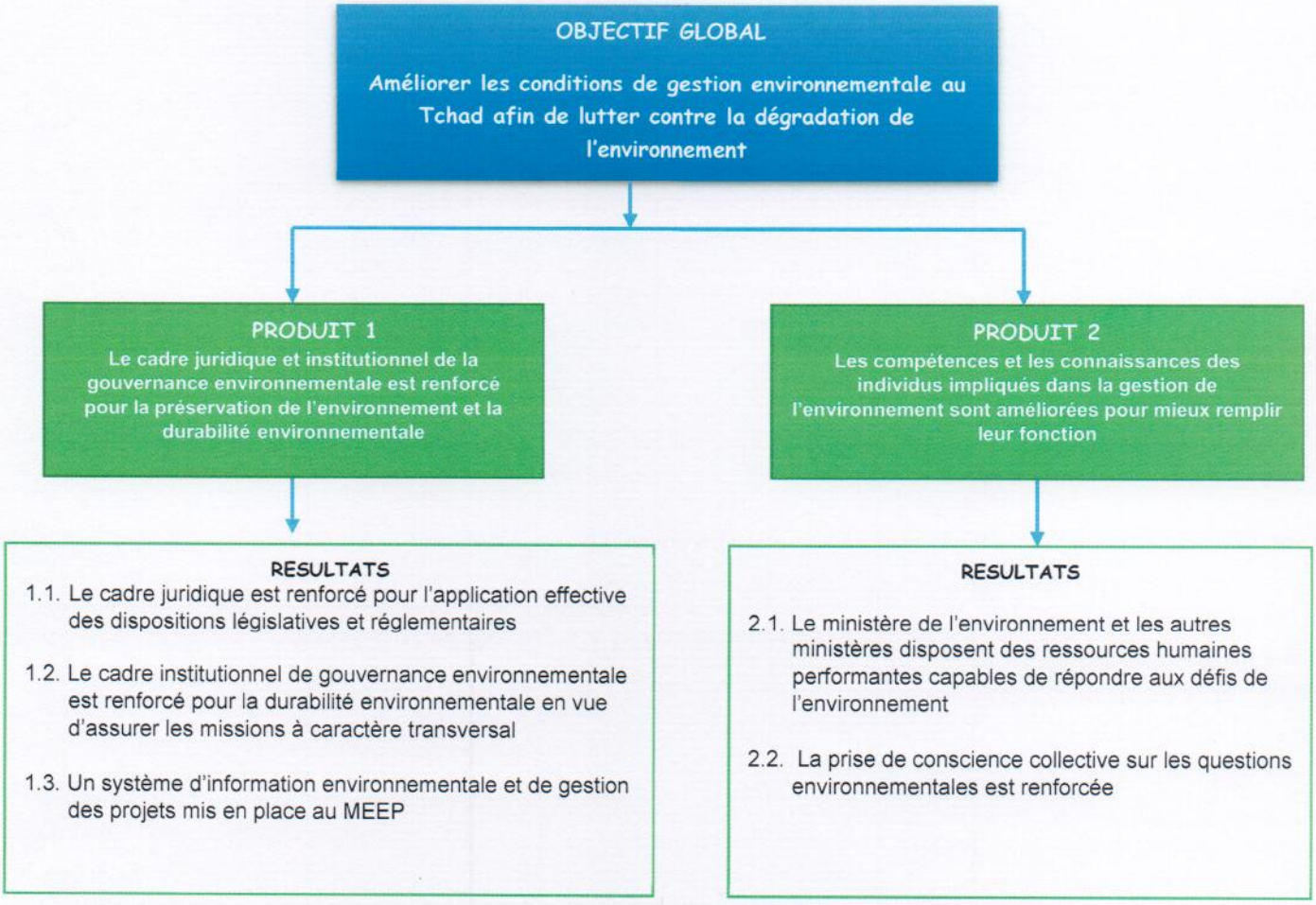
B887

3. RÉSULTATS ET PARTENARIATS

A travers ce projet, le ministère de l'environnement pourra se renforcer en mettant en place des institutions spécialisées dans la coordination interministérielle et multipartenaire, les constitutions de bases de données environnementales sur les ressources naturelles (le potentiel existant, leur rythme de dégradation), la gestion efficace des projets et programmes, la mobilisation de ressources importante auprès des fonds verticaux et bilatéraux.

Il permettra également au ministère d'utiliser de façon optimale et efficace les agents du département tout en renforçant leur capacité et en clarifiant leur mission.

3.1 Objectif, Résultats et Activités du projet



Objectif général : Améliorer les conditions de gestion environnementale au Tchad afin de lutter contre la dégradation de l'environnement

Pour atteindre cet objectif, le projet, une fois achevé, aura mis en place les prérequis d'une bonne gouvernance environnementale afin d'anticiper et de gérer les défis environnementaux du Tchad.

Produit 1 : Le cadre juridique et institutionnel de la gouvernance environnementale est renforcé pour la préservation de l'environnement et la durabilité environnementale.

La bonne gouvernance est une des clés de voute pour relever le défi de la dégradation de l'environnement en instaurant des mécanismes de gestion plus efficace au niveau des institutions.

Résultat 1.1 : Le cadre juridique est renforcé pour l'application effective des dispositions législatives et réglementaires

Il s'agira d'améliorer la capacité nationale à anticiper et à gérer les défis environnementaux par la mise en place d'un cadre juridique cohérent qui couvre tous les secteurs de l'environnement. De ce fait, un état des lieux des dispositifs juridiques et réglementaires sera requis en vue d'identifier toutes les initiatives réalisées dans le domaine de l'environnement, d'en déceler les lacunes, les faiblesses et les opportunités et de s'investir dans un processus de renforcement du cadre juridique et réglementaire pour la gestion de l'environnement, sur la base des leçons apprises lors de la mise en œuvre des projets ayant eu des objectifs similaires.

En effet, il existe un besoin réel d'actualisation des lois et actes réglementaires dans des domaines tels que ceux de l'eau et de la pollution de l'air. Dans ce contexte, il convient de finaliser l'avant-projet de la loi-cadre qui comportera des principes juridiques directeurs sur l'environnement et devra servir de référence à tous les autres textes relatifs à l'environnement qu'adopteraient les divers secteurs d'activités.

Activité 1.1.1 : Examiner et réviser les politiques environnementales et les législations en vigueur

Cette activité sera menée par un consultant international juriste spécialisé en droit de l'environnement appuyer par un comité ad hoc des experts du MEEP. Les activités spécifiques attendues de cette activité sont les suivantes :

- Elaborer d'un programme de travail par le comité ad hoc des experts du MEEP ;
- Réexaminer et réviser les deux lois environnementales (Loi 014/PR/98 et la Loi 014/PR/2008) ;
- Faire une relecture de la politique nationale de l'environnement ;
- Elaborer la loi d'orientation générale de la politique nationale de l'environnement ;
- Elaborer le code national de l'environnement.
- Réviser le code de l'eau ;
- Réactualiser le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Elaborer un guide d'élaboration des politiques et/ de Plan d'action environnementale sectoriel ;
- Valider les résultats de ces cinq études à travers des ateliers.
- Décret N 904 portant règlementation de la pollution
- Décret N 378/PM/MERH/2014 portant promotion de l'éduction environnementale
- Décret 409 relatif au plan d'urgence en matière d'environnement
- Schéma directeur de la pêche et de l'agriculture

Activité 1.1. 2 : Mettre en œuvre les politiques, les lois et les stratégies environnementales revues

Cette activité va contribuer efficacement au renforcement du cadre juridique et réglementaire pour la préservation de l'environnement au Tchad et promouvoir l'exécution des engagements en vertu des lois nationale, des conventions

environnementales régionales et internationales et d'autres instruments juridiques. Les activités à développer seront de :

- Assurer la dissémination et la compréhension des lois ;
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des décideurs et du grand public au respect de ces lois et règlements révisés ;
- Former le personnel concerné en charge de la mise en œuvre de ces politiques et lois révisées.

Activité 1.1.3 : Améliorer l'application et la contextualisation des instruments juridiques internationaux en matière d'environnement.

Cette activité consistera à élaborer des actes confiant la représentation et la gestion des conventions, protocoles, accords et autres traités internationaux en matière de l'environnement à des Directions Techniques en tenant compte des initiatives en cours, notamment la redynamisation des structures mises en place (Cellule de Coordination de suivi Evaluation des conventions, Structures focales, Fonds National de l'Eau, Comités régionaux et autres). Cette activité renforcera la synergie entre structures focales en vue de mobiliser les ressources financières. Les activités spécifiques à exécuter sont les suivantes :

- Informer et sensibiliser les acteurs sur la nécessité de la collaboration et de la coordination des activités et sur la vision holistique de l'environnement ;
- Rendre opérationnel le mécanisme de coordination entre les ministères en charge de l'environnement et les autres ministères sectoriels ;
- Former les décideurs et acteur des différents ministères sur la vision holistique et transversale de l'environnement.

Résultat 1.2 : Le cadre institutionnel de gouvernance environnementale est renforcé pour la durabilité environnementale en vue d'assurer les missions à caractère transversal

L'insuffisance des ressources humaines de qualité constitue une des difficultés majeures rencontrées dans la plupart des ministères et des structures de l'Etat traitant des questions environnementales.

Afin de palier à cette situation, le MEEP devrait jouer un rôle de coordination de diverses initiatives nationales de renforcement de capacités pour la préservation de l'environnement afin d'éviter la dispersion de maigres ressources qui y sont généralement consacrées. Elle devrait pour ce faire, mettre en place des mécanismes de coordination permettant de faciliter l'échange d'informations, de promouvoir les partenariats et de maximiser les complémentarités et synergies entre les diverses initiatives relatives à la création et au renforcement des capacités. Par ailleurs, les besoins réels en renforcement de capacités sur les thématiques environnementales devraient être identifiés explicitement pour tous les secteurs, puis priorisés et contenus dans un document de programme de renforcement des capacités pour la préservation de l'environnement mondial au niveau de la République du Tchad. Le développement des compétences techniques du MEEP est donc indispensable afin d'assurer ce rôle de coordination, optimiser les ressources, encourager les activités d'intérêt mutuel pour des besoins similaires et garantir aux responsables politiques des conseils fiables pour la gestion durable et la préservation de l'environnement.

Par ailleurs la réalisation de toutes ces activités devrait être confiée à des experts afin d'aider à la prise des décisions avisées, perfectionner les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement des institutions dans le domaine de l'environnement. Ainsi, une liste ouverte d'experts devrait être constituée au niveau du MEEP afin de mobiliser, à tout moment, les compétences dans les domaines de la gestion de données, l'évaluation et la gestion des risques, la réglementation, le renforcement institutionnel, la sensibilisation du public, la recherche / développement, les sciences sociales et économiques ainsi que l'enseignement et la formation.

Activité 1.2.1 : Renforcer les capacités du personnel en gestion des ressources financières et matérielles.

La principale contrainte à une bonne gestion de l'environnement est la faiblesse des capacités et, par corolaire, la mauvaise gestion des ressources disponibles au niveau national. Cette mauvaise gestion est surtout causée par l'absence de transparence dans l'exercice des différents pouvoirs de décision, la faible représentation des différents acteurs de la société, dont les femmes, l'absence de sanction, de cadre de contrôle interne et les faibles capacités et l'inefficacité des administrations. Les sous-activités à réaliser pour la bonne gouvernance sont les suivantes :

- Elaborer le TDR et recruter un consultant national ;
- Définir les procédures et les outils budgétaires de bonne gouvernance ;
- Définir les concepts et les principes de bonne gestion des finances publiques ;
- Renforcer le rôle de contrôle de gestion dans le secteur public ;
- Former le personnel chargé de la gestion des finances publiques à la bonne gouvernance et au contrôle.

Activité 1.2.2 : Clarifier les missions des institutions intervenant dans le secteur de l'environnement en vue de renforcer la coordination des interventions et la coopération entre les parties prenantes

Le chevauchement lié au nombre élevé des institutions intervenant dans le secteur de l'environnement entraîne le manque de coordination dans les interventions. La principale tâche consiste à opérer une répartition claire et cohérente des missions pour éviter les chevauchements. Cette clarification des missions des différentes institutions favorisera un meilleur suivi **et leur mise en œuvre.**

Cette activité permettra de renforcer les concertations intersectorielles et les synergies d'actions entre les institutions de l'Etat et les PTFs. Les activités à exécuter sont les suivantes :

- Lister des différentes institutions traitant formellement de l'environnement ;
- Examiner leur mandat et cahier de charge ;
- Clarifier et préciser les cahiers de charge ;
- Renforcer et former les services en charge de l'environnement au sein des ministères sectoriels, des structures du secteur privé et des collectivités locales ;
- Recruter un consultant pour réaliser une étude participative en vue de concevoir et de formuler une Plateforme de Dialogue Environnemental (PDE) de la coordination de l'action environnementale ;
- Mettre en place la Plateforme de Dialogue Environnemental (PDE) ;
- Mobiliser les ressources pour la mise en œuvre de la PDE.

Activité 1.2.3: Doter le MEEP de moyens matériels conséquents pour une meilleure mise en œuvre de ses activités, notamment les activités de réforme

Plus précisément, cette activité se concentrera sur :

- Réhabiliter quelques infrastructures et équipements des Directions Techniques (construction et équipement) ;
- Doter les nouvelles structures mises en place (Cellule de Coordination et de suivi Evaluation des conventions, Structures focales, Fonds National de l'Eau, structures régionaux et départementaux, Directions Techniques) des équipements informatiques, fournitures, matériels et consommables appropriés (25 ordinateurs, 25 imprimantes, 25 onduleurs, consommables et moyens de communication (internet, VSAT etc.,), Un vidéo projecteur, 10 GPS, 2 laboratoires mobiles pour l'analyse de l'air, 2 kits d'analyse des eaux, deux photocopieuses.

Activité 1.2.4: Assurer le fonctionnement et la régularité des structures mises en place

8887

Après l'acquisition des équipements et des matériels pour soutenir le cadre institutionnel, le projet envisage d'appuyer ces structures dans leur fonctionnement pour leur lancement. Les actions à engager sont les suivantes :

- Appuyer la redynamisation des 08 structures mises en place (Cellule de Coordination de suivi Evaluation des conventions, Structures focales) ;
- Appuyer et structuration des Comités provinciaux, pour la Protection de l'Environnement (CCCPE) pour la gestion de l'environnement dans les 23 provinces ;
- Appuyer l'organisation de la Commémoration des journées sur l'environnement et de l'Eau, (JME, JB, JA, JE, JILCD) ;
- Appuyer la Participation des cadres aux conférences, colloques internationaux, voyages et autres ;
- Appuyer à la relecture du CPDN en CDN.
- Appuyer la parution du bulletin du Ministère ;
- Appuyer deux ou trois études sur la dynamique environnementale, sur la vulnérabilité et les adaptations aux changements climatiques ;
- Appuyer l'élaboration d'un guide national de l'Hydraulique pastorale ;
- Appuyer l'élaboration d'un guide de suivi évaluation des ressources naturelles (eau, forets, pêche etc…)

Résultat 1.3 : Un système d'information environnementale et de gestion des projets mis en place au MEEP

La disponibilité de l'information fiable et en temps réel constitue une des contraintes majeures dans la gestion de l'environnement. De nombreuses structures et institutions nationales produisent ou détiennent d'importantes informations et des données environnementales, mais ces données sont soit dispersées, soit dépassées, partielles ou difficiles d'accès pour les utilisateurs. C'est pourquoi, il est impératif d'impulser, d'une part la recherche pour être plus efficace dans la gestion des paramètres environnementaux et de l'autre consolider les données existantes.

Activité 1.3.1 : Renforcer les capacités du MEEP en matière de gestion des données pour une meilleure élaboration des politiques et une prise de décision efficace

La première étape consistera à mener une étude de conception détaillée en vue de la mise en place d'un système d'information environnementale en tenant compte des initiatives en cours, notamment du SIG du CNRD et de la cartographie des ressources en eau du projet RESEAU, des informations accumulées par le SIDRAT. Cette action sera réalisée par un consultant national en collaboration avec les experts du MEEP spécialisés dans le domaine. Cela conduira à :

- Identifier, diagnostiquer et sélectionner les institutions de recherche et de formation ainsi que des institutions spécialisées dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;
- Recenser les bases de données environnementales et socio-économiques existantes, leurs forces et faiblesses et la formulation de recommandations sur les moyens de relier les bases de données existantes au système d'information géographique intégré à établir ;
- Mettre en place un tableau de bord rattachée à une base de données environnement permettant à tout moment de visualiser les paramètres environnementaux vitaux du Tchad et l'état de tous les programmes et projet mis en œuvre.

Activité 1.3.2: Renforcer les capacités des services en charge de l'environnement au sein des ministères sectoriels, des structures du secteur privé et des collectivités locales en matière de gestion des données pour une meilleure centralisation et traitement de l'information

Il s'agit de créer un cadre national cohérent et accepté par tous les acteurs pour l'installation d'un système national d'information environnementale. Au niveau législatif et réglementaire, des textes appropriés sont à rédiger en matière de gestion et de partage des données sur l'environnement. Cette activité fournira aux principaux acteurs impliqués dans la chaîne de collecte de données les compétences nécessaires pour alimenter la base des données. La maitrise des données environnementaux est un atout majeur dans la mobilisation des ressources ; cela sera d'une grande utilité dans la soumission et l'approbation des projets détaillés et banquables au niveau des fonds multilatéraux. Les activités spécifiques à cibler sont les suivantes :

- Créer un système national d'informations environnementales ;
- Elaborer un texte juridique en matière de gestion des données environnementales ;
- Identifier et rendre opérationnelle une structure de coordination en matière de gestion de données environnementales ;
- Former le personnel du secteur de l'environnement aux techniques de collette et de traitement des données environnementales ;
- Recycler les spécialistes sur la problématique de données environnementales.

Produit 2 : Les compétences et les connaissances des acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement sont améliorées pour mieux remplir leur fonction

Des capacités techniques et managériales des cadres et des agents du MEEP dépend la réussite des processus de transformations institutionnelles de la gouvernance environnementale au Tchad.

Résultat 2.1 : Le ministère de l'environnement et les autres ministères disposent des ressources humaines performantes capables de répondre aux défis de l'environnement

Aucune politique ne peut résoudre les problèmes d'environnement sans une masse critique de compétences diverses et variées en matière de recherche, de formation et de gestion de l'environnement. La formation continue et appropriée des ressources humaines disponibles permettra de mieux relever le défi de la protection de l'environnement au Tchad. Pour réaliser ce premier résultat, les activités suivantes seront menées.

Activité 2.1.1 : Renforcer les capacités humaines en matière de négociation internationale

La préparation et les compétences requises pour participer, de façon efficace, aux négociations et aux accords internationaux font défaut. La maîtrise des grandes problématiques environnementales nécessite le concours de spécialistes bien formés dans divers domaines de l'environnement. Ainsi, le Ministère en charge de l'environnement et les autres ministères doivent constituer et entretenir un groupe ouvert d'experts très spécialisés sur les différentes problématiques de l'environnement afin de s'appuyer sur eux pour défendre les positions du Pays à différents niveaux. Les activités à engager sont les suivantes :

- Constituer un pool d'experts par thématique sur la base de critères objectifs et scientifiques ;
- Mettre en place des cadres de concertation formels pour stimuler la connaissance techniques et scientifiques sur les principaux problèmes environnementaux du Pays ;
- Renforcer le cadre de collaboration et la coordination des activités entre les ministères en charge de l'environnement et les autres ministères sectoriels en matière de négociation internationale.

Activité 2.1.2: Optimiser la valorisation des ressources humaines en vue d'améliorer leur performance au sein des institutions

Au Tchad, les compétences dans le domaine de l'environnement existent mais sont en quantité insuffisante au regard des enjeux environnementaux de plus en plus croissants (déforestation, gestion des problèmes urbains, gestion des ressources en eaux, etc.). Le problème réside d'une part dans l'absence d'un système de jaugeage de ces connaissances et de l'autre la reconnaissance la récompense de celles-ci. On observe, en effet une absence d'identification des compétences et une mauvaise répartition de ces ressources humaines en fonction des tâches et missions assignées aux différentes institutions.
Par ailleurs, la non optimisation de l'utilisation des compétences nationales en matière d'environnement est susceptible de provoquer un manque d'entretien et à terme de fuite de cerveau. Les activités à engager sont les suivantes :

- Elaborer un profil de carrières ;
- Mettre en place un mécanisme d'incitation (promotion, primes, décoration, etc.) ;
- Elaborer un fichier national des ressources humaines du MEEP ;
- Elaborer un instrument de suivi et de contrôle des ressources humaines ;
- Elaborer un code de déontologie.

Activité 2.1.3 : Renforcer les capacités humaines des cadres des institutions pour répondre aux exigences du développement durable.

Les activités à engager sont les suivantes :

- Former 50 spécialistes aux mécanismes de financement et aux procédures des fonds bilatéraux et multilatéraux notamment le FEM, FA, FVC et autres ;
- Former 60 cadres de nouvelles structures mise en place et autres en formulation et montage des projets ;
- Former 60 cadres au Développement pour l'EIE de directives spécifiques destinées aux secteurs particulièrement concernés tels que l'agriculture, l'eau, l'énergie, pétrole, foresterie, élevage et mines.) :
- Former 60 cadres à la gestion axée sur les résultats, la planification et le suivi évaluation ;
- Former 50 cadres à la collecte des données et au système de gestion de base de données.

Résultat 2.2 : La prise de conscience collective sur les questions environnementales est renforcée

Activité 2.2.1: Sensibiliser et renforcer les connaissances de toutes les parties prenantes en matière de gestion de l'environnement pour une meilleure prise de décision

La volonté politique en matière d'éducation à l'environnement existe mais n'est pas encore suffisante par rapport aux besoins exprimés. En effet, le personnel du Ministère en charge de l'environnement n'a pas encore une maîtrise suffisante du caractère holistique de l'environnement. Cela est encore plus vrai pour les autres ministères sectoriels, les ONG environnementaux, le secteur privé, les collectivités territoriales et les autres couches de la population. Par ailleurs, l'information et la sensibilisation devraient être orientées vers les décideurs et le grand public. Les activités à engager sont les suivantes :

- Identifier les besoins en formation ;
- Appuyer la mise en œuvre de la stratégie Nationale de l'Education Environnementale ;
- Identifier les populations cibles à sensibiliser ;
- Elaborer les messages clés des programmes de sensibilisation ;
- Confectionner les supports de communication dans le domaine de l'environnement ;
- Sélectionner les canaux de diffusion et faire passer les messages pour atteindre le maximum de personne.

Activité 2.2.2: Intégrer les résultats de la recherche scientifique et technologique dans l'élaboration des politiques et des processus de prise de décisions

L'élaboration des politiques et la prise de décisions ne sont pas soutenues par la science et la technologie. Or, sans recherche, il ne peut y avoir d'actions efficaces en matière de protection de l'environnement. Il est donc indispensable que les chercheurs et les décideurs se rencontrent pour s'enrichir mutuellement. Pour ce faire, il faut rendre formel le transfert des résultats de la recherche scientifique au secteur de l'environnement par la sensibilisation et l'information des décideurs politiques administratifs. Les activités à engager sont les suivantes :

- Appuyer la diffusion et à la publication des résultats de la recherche scientifique et technologique ;
- Mettre en place un cadre de collaboration au plan institutionnel entre les gestionnaires de l'environnement et les chercheurs.

Activité 2.2.3 : Renforcer les capacités des organisations de la société civile et contribuer à la professionnalisation des ONG intervenant dans le domaine de l'environnement

La contribution des ONG à l'action environnementale est encore limitée. Ces ONG sont encore confrontées à des problèmes d'organisation et à des difficultés financières et matérielles. Force est de constater qu'il reste beaucoup à faire, notamment au niveau de la coordination des activités, de l'analyse des stratégies et des moyens juridiques et financiers à dégager pour un meilleur fonctionnement de ces organisations. La volonté politique en matière d'implication de la société civile et des ONG d'environnement dans la mise en œuvre de l'action environnementale devrait être plus affirmée. Pour ce faire, les activités à engager sont les suivantes :

- Inventorier tous les OBC, ONG et Plateformes Fédératrices intervenant dans l'environnement ;
- Evaluer leurs besoins et renforcer leurs capacités ;
- Améliorer leur encadrement et leur rapport avec les services d'Etat et des Autorités Locales ;
- Organiser des séances de travail périodiques entre les OBC, les ONG et la Société Civile ;
- Organiser des séances de travail périodiques entre les Associations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement, les ONG/Société civile ;
- Impliquer les organisations de la société civile et les ONG à vocation environnementale dans la mise en œuvre de l'action environnementale.
-

Activité 2.2.4 : Organisation d'évènements et de journées environnementaux

Le MEEP organise et commémore diverses journées nationales et internationales qui sont l'occasion de mieux atteindre la population sur les questions environnementales spécifiques. Ces journées ne peuvent être efficaces que lorsqu'elles sont bien préparées et planifiées. Ce projet permettra d'anticiper des mois à l'avance la préparation de ces journées dont les plus importantes sont :

- Journée mondiale de l'environnement ;
- Journée mondiale de la biodiversité ;
- Journée mondiale de l'eau ;
- Semaine Nationale d l'arbre ;

3.2 Partenariat

Ce projet est l'occasion de créer une synergie entre les bailleurs et acteurs intéressés par la problématique de l'environnement et donc naturellement de celle du renforcement des capacités du MEEP. Dans cette optique, le MEEP et le PNUD travailleront de concert afin de susciter l'adhésion de l'Union Européenne, de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Islamique, de la Coopération Suisse, de l'Ambassade d'Allemagne, de l'Ambassade de Franche, de l'Ambassade des Etats Unies afin de mettre les institutions de l'Etat en charge de l'environnement au niveau de défis environnementaux auxquels le Pays fait face. Le projet travaillera en étroite collaboration avec tous les projets œuvrant dans le domaine de l'environnement focalisé sur le volet renforcement de capacités telles le projet Hydromet de la Banque Mondiale, le projet Amélioration de la résilience de l'agriculture face aux changements climatiques de FIDA, le projet Adaptation aux effets du changement climatique et Développement des énergies renouvelables dans le cadre de l'Alliance mondiale contre le changement climatique (AMCC) de l'Union Européenne). Le projet de gestion communautaire des risques climatiques financé par PNUD et le GEF, etc.

Participation des parties prenantes

Les différentes parties prenantes clés dans la mise en œuvre du projet avec leurs rôles et contributions, sont présentées ci-dessous :

Partie prenante	Fonction et rôle adaptés au projet
Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche (MEEP)	C'est la principale Entité Chargée de la mise en œuvre de ce projet dans le cadre de la modalité de mise en œuvre nationale (NIM). Il assure la mise en œuvre de la politique environnementale, y compris de l'eau et de la pêche, et est responsable du développement durable. Il assure la supervision technique du projet et la présidence du comité directeur, qui est l'organe de direction stratégique et qui dirige les activités du projet.
Le Ministère de l'Économie, de la Planification et de la Coopération internationale (MEPCI)	C'est l'Agence gouvernementale de coordination. Ce département ministériel est chargé de planifier le développement du pays et dirige la conception et le suivi de tous les documents clés de planification tels que la mise en œuvre du PND 2017-2021 pour l'intégration effective d'une bonne gestion de l'environnement dans la planification du développement au niveau national, régional et local. Ce département ministériel est au centre de tous les résultats du projet qui intègrent la planification d'actions respectueuses de l'égalité des sexes et le renforcement inclusif de la résilience.
Entités Chargées d'accompagner la mise en œuvre	Ministères sectoriels (en charge de l'agriculture, en charge de l'élevage), ONGs, société civile et Instituts de recherche et universités
Les Agences du système des Nations unies	La FAO, le HCR, le PAM qui interviennent sur les questions environnementales seront consultés et impliqués dans la mise à niveau du ministère en charge de l'environnement
Les institutions internationales	La Banque Mondiale, le Banque Africaine de développement, l'Union européenne qui accorde la plus haute importance à la gestion de l'environnement au Tchad seront associé autant en tant que bailleurs qu'en tant que partenaire pour permettre au Tchad de se conformer aux standards environnementaux afin de gagner de sa crédibilité sur le plan international

8857

Partie prenante	Fonction et rôle adaptés au projet
La France	La France est très active sur la thématique de l'environnement à travers son Ambassade et sera un partenaire de choix pour accompagner ce processus qui va permettre au Ministère de mieux relever les défis du Pays.

3.2 Considérations relatives à l'équité et aux sexospécifiques

Le projet s'inscrit dans la transformation structurelle du MEEP. Il sera l'occasion de renforcer le principe de parité et une meilleure représentativité des femmes au sein du Ministère. Cela se fera en ciblant de façon spécifique les femmes dans l'ensembles des processus et en particulier dans les différentes formations qui seront faites pour le renforcement des capacités humaines et des compétences. L'appui à la participation des délégations du Gouvernement à différents colloques internationaux devra veiller assurer la participation des cadres féminins.

Le projet prendra en compte le fait que les femmes ont une vulnérabilité plus importante aux changements climatiques et sont au premier plan dans la question de la gestion des ressources naturelle (bois, eaux, etc.). Ainsi, ces considérations seront prises en compte dans la revue des textes juridiques en matière de gestion des ressources naturelles.

Par ailleurs, les activités de sensibilisation adressées au public et à la société civile veilleront à prendre en compte les sexospécificités liées à cette vulnérabilité plus accrue des femmes.

3.4 Coopération Sud-Sud et triangulaire (CSST)

Le projet « renforcement des capacités du MEEP » qui vise la mise en place d'un cadre stratégique de coordination de toutes les activités liées au renforcement de capacités pour lever les défis environnementaux, rationaliser et harmoniser les approches d'intervention et créer un environnement propice à la gestion durable de l'environnement constituera un puissant levier en matière d'application et/ou de ratification des Conventions , des protocoles et des accords, des multilatéraux que le Tchad a signé et/ou ratifié.

Les leçons de l'expérience aux niveaux stratégique, programmatique et opérationnel tirées de la mise en œuvre de la composante «la bonne gouvernance environnementale pour anticiper et gérer les défis environnementaux au Tchad » seront partagées avec d'autres partenaires et ces pays, afin d'identifier les lignes de coopération potentielles. Le projet encouragera les visites d'échanges pour discuter et partager des expériences de renforcement des capacités des institutions.
Divers partenariats potentiels avec les pays du sud seront explorés. La collaboration étroite avec le Ministère des affaires estrangères, porte d'entrée de la diplomation et de la coopération multilatéral et bilatéral, sera privilégié à cet effet.

4 FASABILITE DU PROJET

4.1 Cout et efficacité

L'un des buts recherchés par ce projet est de parvenir, dans un contexte de crise économique et de diminution significative des recettes de l'Etat, à promouvoir une utilisation rationnelle des ressources sans perdre en efficacité.

Il sera question de faire mieux avec moins de ressources grâce à une meilleure organisation, une meilleure coordination, une meilleure planification et un meilleur contrôle des fonds et des biens de l'Etat. En abordant le cadre réglementaire et institutionnel de la gouvernance environnementale, le projet examinera les politiques environnementales et la législation pour s'assurer que les réformes appropriées sont mises en œuvre par toutes les parties prenantes dans une optique de rationalisation et d'efficacité. En renforçant les compétences et les connaissances des individus impliqués dans la gestion de l'environnement, le projet leur fournira des outils nécessaires pour mieux gérer l'environnement au Tchad et ainsi éviter la déperdition et le détournement de ressources de l'Etat. La mise à jour de bonnes politiques, lois et stratégies environnementales contribuera à minimiser les coûts d'élaboration de nouvelles politiques et lois.

Le projet s'efforcera d'intégrer au sein des principales institutions nationales et régionales les connaissances, les compétences, les capacités techniques en matière de suivi-évaluation et planification des activités et de contrôle qualité. Cela renforcera les capacités des services en charge de l'environnement au sein des ministères sectoriels, des structures du secteur privé et des collectivités locales pour une gestion rationnelle et efficiente des données, moyens et financements pour une meilleure exécution des politiques et une prise de décision efficace.

4.2 Gestion des risques

Ce projet présente plusieurs risques identifiés ci-dessous avec les mesures d'atténuation spécifiques

Risques	**Niveau de risque (E/M/F)**	**Type de risque**	**Mesures d'atténuation**
Insuffisance de ressources par rapport aux défis	Moyen	Financier	*Mise en place de mécanismes de mobilisation additionnelle de ressources pour le financement du projet sur 3 ans. Implication de tous les bailleurs qui appuient la gestion de l'environnement*
Faible volonté politique et refus du changement institutionnel	Faible	Politique	*Plaidoyer au plus haut niveau de l'Etat pour assurer une appropriation et une continuité de la vision et du besoin de renforcement institutionnel*
Mauvaise gestion des ressources dédiées au projets par l'équipe de coordination	Faible	Opérationnel	*Mise en place des mécanismes d'assurance qualité appropriée : contrôle des dépenses, de suivi évaluation, de transfert conditionné des ressources financières*
Instabilité institutionnelle, changement de priorité et mobilité du personnel	Moyen	Institutionnel	*Plaidoyer au plus haut sommet de l'Etat pour la continuité et de la vision et la compréhension du bienfondé des transformations institutionnelles engagées*
Faible capacité technique pour conduire les reformes et transformation adéquat	Faible	Technique	*Appui technique et transfert de connaissance du PNUD vers les structures de l'Etat*

4.3 Garanties sociales et environnementales

8551

Le projet est destiné à aider le Gouvernement du Tchad à contenir la détérioration et la dégradation des ressources naturelles du pays et à introduire les pratiques modèles dans la gestion soutenable des ressources naturelles, l'adaptation aux changements climatiques et la protection de l'environnement. Il contribuera également à créer et renforcer les capacités humaines et institutionnelles des ministères concernés, à mettre en place des directives pour l'EIE, à améliorer la gouvernance, à soutenir l'examen et la révision des politiques et stratégies concernées ainsi que l'application de la législation, et à assurer le respect des réglementations en vigueur.

Le projet aidera les secteurs clés à se conformer aux dispositions de la Loi sur la gestion environnementale et aux règlements de l'EIE, à travers le développement de directives sectorielles pour l'étude d'impact environnemental (EIE). Il favorisera également l'intégration des préoccupations environnementales dans la préparation des initiatives de développement socioéconomique.

Le projet produira une vaste gamme d'avantages qui bénéficieront à la population tchadienne toute entière. La protection de l'environnement et la gestion soutenable et intégrée des ressources naturelles du pays sont essentielles au développement durable. Le projet appuiera l'examen et la révision des politiques et stratégies environnementales. Il favorisera également l'élaboration de directives EIE propres aux secteurs afin de garantir que les initiatives de développement sont respectueuses de l'environnement. De plus, le projet renforcera l'application des lois en fournissant une formation appropriée aux inspecteurs environnementaux et aux membres de l'appareil judiciaire. Cela consolidera les capacités du MEEP et des institutions concernées à assurer une protection adéquate de l'environnement et une gestion soutenable des ressources naturelles au profit des générations présentes et futures.

Les moyens de subsistance de la majorité de la population tchadienne dépendent des ressources naturelles. Le projet vise à limiter la dégradation et la détérioration environnementales des ressources naturelles et à amorcer un processus qui renversera la tendance et rétablira des pratiques de gestion durable des ressources naturelles. Les communautés locales devraient bénéficier de l'écotourisme si les ressources naturelles et la conservation de la biodiversité sont rétablies. Une participation active des communautés locales permettra de garantir que ces objectifs sont atteints.

4.4 Durabilité, possibilités de généralisation et innovation

Le modèle du projet prévoit le renforcement des capacités humaines et institutionnelles du MEEP, des autres ministères techniques, des pouvoirs publics provinciaux, des ONG, du secteur privé et des organisations communautaires impliquées dans la conservation de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. La durabilité du projet sera assurée par la rétention du personnel formé, dont les connaissances et les compétences auront été renforcées. Des mesures de protection contre le départ du personnel passeront avant tout par la valorisation des compétences, puis l'amélioration des conditions de service du personnel formé, et enfin la promotion d'un transfert actif de compétences et de technologie à tous les niveaux. Un total de 25 ateliers de formation est prévu pour les bénéficiaires du projet. Ces ateliers visent à renforcer la sensibilisation des bénéficiaires du projet à la conservation de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

5 CADRE DES RÉSULTATS DU PROJET

Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional] : D'ici à fin 2021, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et les petits producteurs, notamment les jeunes et les femmes, des régions ciblées emploient des systèmes de production durable leur permettant de répondre à leurs besoins de base, d'alimenter le marché et adoptent un cadre de vie plus résilient au Changement Climatique et aux autres défis environnementaux.

Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional], y inclus la situation de référence et les cibles : Les institutions nationales et les communautés ont des capacités qui leur permettent d'assurer la conservation et la gestion des ressources naturelles conformément aux conventions internationales et à la législation nationale

Indicateur 3.1.1. Mesure dans laquelle des cadres juridiques, politiques et institutionnels sont mis en place pour assurer la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que l'accès à ces derniers et le partage des avantages qui en découlent
Niveau de référence : 2
Niveau cible : 4

Indicateur 3.1.2. Mesure dans laquelle les aptitudes à mettre en œuvre des plans nationaux et locaux de gestion intégrée des ressources en eau ont été améliorées
Niveau de référence : 3
Niveau cible : 4

Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : By 2020, ensure the conservation, restoration and sustainable use of terrestrial and inland freshwater ecosystems and their services, in particular forests, wetlands, mountains and drylands, in line with obligations under international agreements.

Intitulé et numéro Atlas du projet : 00114420

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEUR DE PRODUITS	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)				MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	Année 1	Année 2	Année 3	FINAL	
Produit 1 **Le cadre juridique et institutionnel de la gouvernance environnementale est renforcé pour la préservation de l'environnement et la**	**1.1** Nombre de politiques environnementales et révision du cadre juridique et réglementaire appliqué	Les nouvelle loi et politiques sont promulguées	Les quatre politiques et lois régissant l'environnement sont désuètes et inadaptées aux nouveaux défis : 1. Loi 014/PR/98 et la Loi 014/PR/2008 2. Loi d'orientation de la PNE	2019	2	2		4	Suivi, rapport

durabilité environnementale.			• Code national de l'environnement : Guide d'élaboration des politiques • Décret N 904 portant règlementation de la pollution • Décret N 378/PM/MERH/2014 portant promotion de l'éduction environnementale • Décret 409 relatif au plan d'urgence en matière d'environnement • Code de l'eau • Schéma directeur de l'eau et de l'assainissement • Schéma directeur de la pêche et de l'agriculture						
	1.2 Nombre de nouvelles structures de gestion accès sur les résultats mis en place au sein du ministère	Décret de mise en place et rapport d'évaluation de fonctionnement	0 structure de gestion de projet et de gestion accès sur les résultats	2019	1	1		2	Suivi, rapport
	1.3 Existence d'un système de gestion de base de données environnementales mis en place et fonctionnel	Rapport d'évaluation	0 système de gestion base de données environnementale existantes	2019	1			**1**	Suivi, rapport
	1.4 % d'augmentation de mobilisation de ressources par rapport à l'années de référence	Situation de référence à établir	60% de mobilisation de ressources en plus	2019	20	30	10	60	Suivi, rapport
	1.5 % des instruments nationaux des conventions internationales sur l'environnement mis en œuvre	**Rapport d'évaluation**	20 % des instruments nationaux des conventions internationales sur l'environnement mis en œuvre	2019	35	40	15	90	Suivi, rapport
Produit 2 **Les compétences et les connaissances des individus impliqués dans la gestion de l'environnement sont améliorées pour mieux remplir leur fonction**	**2.1** Nombre d'agents du ministère de l'environnement recyclé avec une définition claire des fonctions	Rapport d'évaluation	150 agents du ministre bénéficient d'une formation et d'une fonction claire	2019	280	520	1200	2000	Suivi, rapport

6 SUIVI ET EVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous : *[NB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu'il conviendra].*

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	Partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.	PNUD	3000
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.	PNUD	2000
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.	PNUD et MEEP	3000
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.	PNUD	5000
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.	PNUD et MEEP	1500
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)		MEEP et PNUD	3000

	comprendra les données su· les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.				
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser (au moins annuelle)	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.	MEEP et PNUD	6000

7 LAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	Budget prévu par année			PARTIE RESPONSABLE	BUDGET PRÉVU		
		A1	A2	A3		Source de financement	Poste budgétaire	Montant
PRODUIT 1 **Le cadre juridique et institutionnel de la gouvernance environnementale est renforcé pour la préservation de l'environnement et la durabilité environnementale.** INDICATEUR *Nombre de politiques environnementales et révision du cadre juridique et réglementaire appliqué* *Nombre de nouvelles structures de gestion accès sur les résultats mis en place au sein du ministère* *Existence de système de gestion de base de données environnementales mis en place et fonctionnel* *% d'augmentation de mobilisation de*	1.1.1 Activité : Examiner les politiques environnementales et les législations en vigueur	163000	80000	70000	MEEP	PNUD et autres partenaires		313000
	1.1.2 Activité : Mettre en œuvre des politiques, des lois et des stratégies environnementales revues		40000	20000	MEEP	PNUD et autres partenaires		60000
	1.1.3 Activité : Améliorer l'application et la contextualisation des instruments juridiques internationaux en matière d'environnement.	475000	325000	120000	MEEP	PNUD et autres partenaires		920000
	1.2.1 Activité : Renforcer les capacités de bonne gouvernance (gestion des ressources financières et des équipements).	30000	45000		MEEP	PNUD et autres partenaires		75000
	1.2.2 Activité : Clarifier les missions des institutions intervenant dans le secteur de l'environnement en vue de renforcer la coordination des interventions et la coopération entre les parties prenantes	25000	45000		MEEP	PNUD et autres partenaires		70000
	1.2.3 Activité : Doter le MEEP de moyens matériels conséquents pour soutenir le cadre institutionnel	90000	85000	35000	MEEP	PNUD et autres partenaires		210000
	1.2.4 Activité : Assurer le fonctionnement et la régularité des structures mises en place	35000	90000		MEEP	PNUD et autres partenaires		125000

3887

ressources par rapport à l'années de référence *% des instruments nationaux des conventions internationales sur l'environnement mis en œuvre* *Marqueur genre : 2*	1.3.1: Activité : Renforcer les capacités du MEEP en matière de gestion des données pour une meilleure élaboration des politiques et une prise de décision efficace	25000	20000		MEEP	PNUD et autres partenaires		45000
	1.3;2 Activité : Renforcer les capacités des services en charge de l'environnement au sein des ministères sectoriels, des structures du secteur privé et des collectivités locales en matière de gestion des données pour une meilleure centralisation et traitement de l'information		35000		MEEP	PNUD et autres partenaires		45000
	SUIVI	5000	5000	5000	PNUD	PNUD et autres partenaires		45000
	Total partiel pour le produit 1	**848000**	**770000**	**250000**				**1908000**
PRODUIT 2 **Les compétences et les connaissances des individus impliqués dans la gestion de l'environnement sont améliorées pour mieux remplir leur fonction** **INDICATEUR** *Nombre d'agent du ministère de l'environnement recyclé avec une définition claire des fonctions* **Marqueur genre : 2**	2.1.1 Activité : Renforcer les capacités humaines en matière de négociation internationale	55000	10000		MEEP	PNUD et autres partenaires		65000
	2.1.2 Activité : Optimiser la valorisation des ressources humaines en vue d'améliorer leur performance au sein des institutions	25000	50000	40000	MEEP	PNUD et autres partenaires		115000
	2.1.3 Activité : Renforcer les capacités humaines des cadres des institutions pour répondre aux exigences du développement durable	14000	31000	40000	MEEP	PNUD et autres partenaires		85000
	2.2.1 Activité : Sensibiliser et renforcer les connaissances de toutes les parties prenantes en matière de gestion de l'environnement pour une meilleure prise de décision	60000	60000	30000	MEEP	PNUD et autres partenaires		150000
	2.2.2 Activité : Intégrer les résultats de la recherche scientifique et technologique dans l'élaboration des politiques et des processus de prise de décisions	15000	15000	15000	MEEP	PNUD et autres partenaires		45000
	2.2.3Activité : Renforcer les capacités des organisations de la société civile et contribuer à la professionnalisation des ONG de l'environnement	20000	35000	20000	MEEP	PNUD et autres partenaires		75000
	2.2.4 Activité : Organisation d'évènements et de journées environnementaux	20000	20000	20000	MEEP	PNUD et autres partenaires		60000
	SUIVI	5000	5000	5000	PNUD	PNUD et autres partenaires		15000
	Total partiel pour le produit 2	**214000**	**226000**	**170000**				**610000**
Évaluation *(le cas échéant)*	Communication et Évaluation	5000	5000	35000	PNUD	PNUD et autres partenaires		45000
Appui général à la gestion		10000	10000	10000	PNUD	PNUD et autres partenaires		30000
	Total cout de gestion	**15000**	**15000**	**45000**				**75000**
TOTAL		**1077000**	**1011000**	**465000**				**2593000**

NB : Le mécanisme de financement de ce projet est multi-bailleur. La mise en œuvre du premier plan de travail permettra de faire le plaidoyer et la mobilisation afin de compléter le gap de financement.

8 PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION (S & E)

Le suivi et l'évaluation au niveau du projet seront entrepris conformément aux exigences du PNUD telles que décrites dans la politique d'évaluation du PNUD et du POPP PNUD. Bien que ces exigences du PNUD ne soient pas décrites dans ce descriptif de projet, le bureau pays du PNUD travaillera avec les parties prenantes du projet pour garantir que les exigences du PNUD en matière de S & E soient respectées en temps voulu et selon des normes de qualité élevées.

Outre ces exigences obligatoires de suivi et d'évaluation du PNUD, d'autres activités de suivi et d'évaluation jugées nécessaires pour soutenir la gestion adaptative au niveau du projet seront convenues pendant l'atelier de lancement du projet et seront décrites en détail dans le rapport initial. Cela inclura le rôle exact des groupes cibles du projet et d'autres parties prenantes dans les activités de suivi et d'évaluation du projet.

8.1 Responsabilités en matière de S & E concernant le contrôle du projet

Directeur de projet : Le directeur de projet est responsable de la gestion quotidienne du projet et de la surveillance régulière des résultats et des risques du projet, notamment des risques sociaux et environnementaux. Le directeur de projet veillera à ce que tout le personnel du projet maintienne un niveau élevé de transparence, et de responsabilité dans le suivi et l'évaluation et la communication des résultats du projet. Le directeur de projet informera le Comité de projet, le bureau pays du PNUD des retards ou des difficultés qui surviendraient au cours de la mise en œuvre, de sorte qu'un soutien approprié et des mesures correctives puissent être adoptés.

Le directeur de projet élaborera des plans de travail annuels fondés sur le plan de travail pluriannuel, en incluant des objectifs de production annuels pour soutenir la mise en œuvre efficace du projet. Le directeur de projet veillera à ce que les exigences standard du PNUD en matière de suivi et d'évaluation soient respectées en satisfaisant les niveaux de qualité les plus élevés.

Comité de projet : Le Comité de projet prendra des mesures correctives au besoin pour garantir que le projet atteigne les résultats souhaités. Le comité de projet organisera des examens de projet pour évaluer le rendement du projet et évaluer le plan de travail annuel pour l'année suivante. Au cours de la dernière année du projet, le Comité de projet procédera à un examen de fin de projet afin de tirer les leçons apprises et de discuter des possibilités d'intensification, de souligner les résultats du projet et les leçons apprises en les partageant avec les publics concernés. Cette réunion d'examen final portera également sur les constatations présentées dans le rapport d'évaluation du projet et sur la réponse de la direction.

Bureau pays du PNUD : Le bureau pays du PNUD appuiera le directeur de projet selon les besoins, y compris par le biais de missions de supervision annuelles. Les missions annuelles de supervision se dérouleront selon le calendrier prévu dans le plan de travail annuel. Les rapports de mission de supervision seront distribués à l'équipe du projet et au comité de projet dans le mois qui suit la mission. Le bureau de pays du PNUD entamera et organisera les principales activités de suivi et d'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale indépendante. Le bureau de pays du PNUD veillera également à ce que les exigences standard du PNUD en matière de suivi et d'évaluation soient remplies selon les meilleurs critères de qualité.

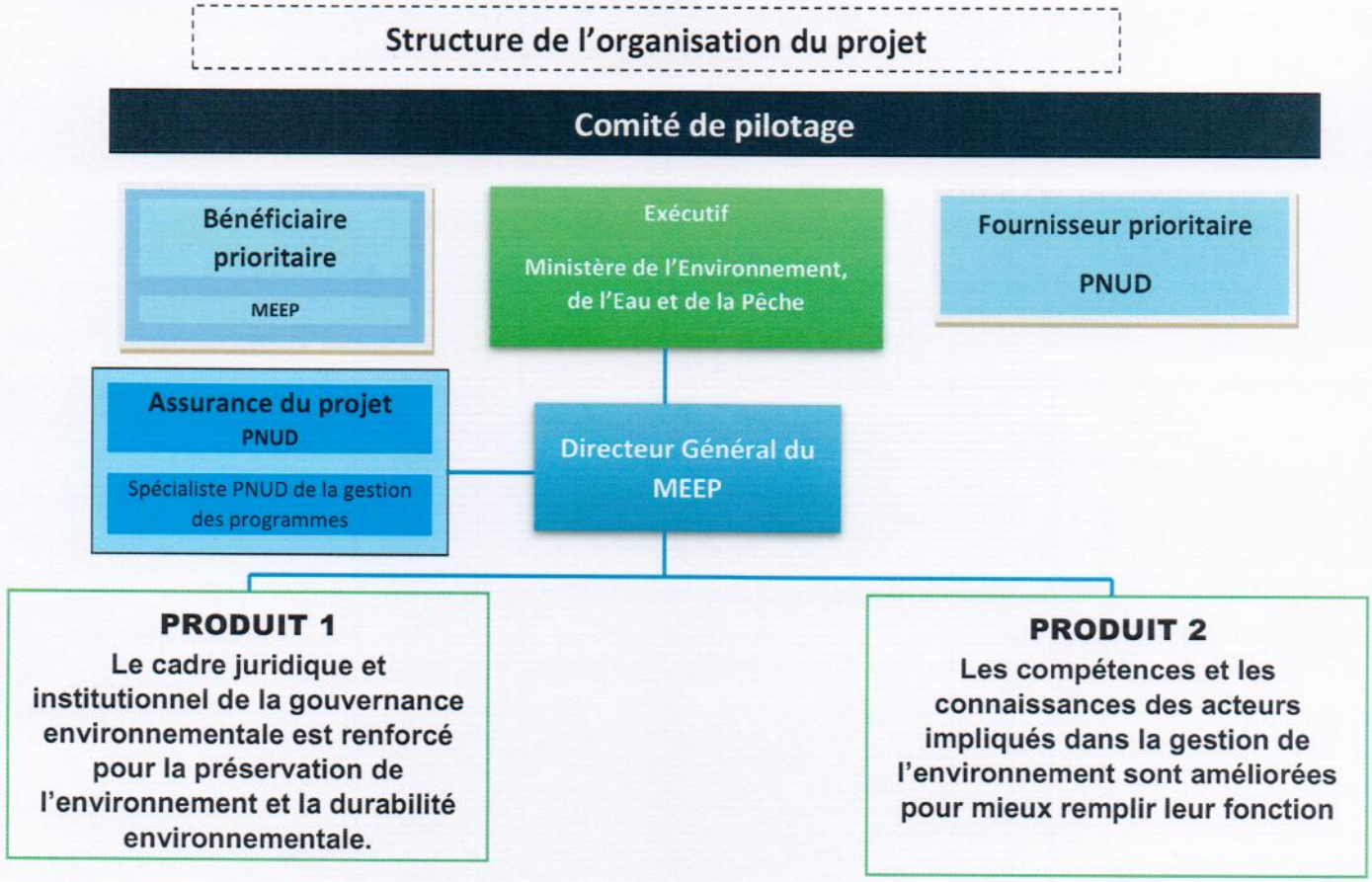
Le bureau pays du PNUD est chargé de se conformer à toutes les exigences de suivi et d'évaluation au niveau du projet du PNUD, telles que définies dans le POPP du PNUD. Cela implique de garantir que l'évaluation de l'assurance qualité du PNUD pendant la mise en œuvre soit effectuée chaque année ; que les cibles annuelles au niveau de la production soient élaborées, suivies et notifiées en utilisant les systèmes de l'Organisation du PNUD ; de mettre à jour régulièrement le journal des risques d'ATLAS.

Audit : Le projet sera vérifié conformément aux règles et règlements financiers du PNUD et aux politiques d'audit applicables aux projets mis en œuvre par le NIM[1].

9 MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Rôles et responsabilités du mécanisme de gouvernance du projet : le projet sera mis en œuvre suivant la modalité de mise en œuvre nationale du PNUD, conformément à l'Accord type d'assistance de base entre le PNUD et le gouvernement du Tchad, et le programme de pays.

Le **partenaire d'exécution** de ce projet est le Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Pêche. Le partenaire d'exécution est responsable de la gestion de ce projet, notamment du suivi et de l'évaluation des interventions du projet, de la réalisation des produits du projet et de l'utilisation efficace des ressources du PNUD.
La structure de l'organisation du projet est la suivante :



L'ancrage du projet se trouve au niveau de la Direction Générale (DG) du MEEP qui pourra associer d'autres directions spécifiques en fonction des besoins exprimés. La DG utilisera ses équipes et son administration pour la gestion quotidienne du projet et pour l'introduction des requêtes auprès du PNUD qui assure, selon les termes de ma lettre d'accord, certains services de paiement.

Le **Comité de pilotage** est chargé de prendre par consensus les décisions de gestion, en incluant la recommandation d'approbation des plans et des révisions par le PNUD /partenaire d'exécution. Afin d'assurer la responsabilité ultime du PNUD, les décisions du Comité de pilotage doivent être prises conformément aux normes qui garantissent la gestion des résultats du développement, le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale efficace. Au cas où un consensus ne pourrait être atteint au sein du Comité, la décision finale reviendra au Directeur du Programme du PNUD.

Le Comité de pilotage est composé comme suit :
Afin d'assurer un suivi permanent de l'atteinte des résultats du projet, un comité de pilotage sera mis en place. Il est présidé par un représentant du Ministère de l'Environnement de l'eau et de la pêche. Le secrétariat est assuré par le PNUD. Il est composé des représentants des ministères suivants :

- Ministère en charge de l'agriculture ;
- Ministère en charge de l'Economie et de la Planification du Développement ;
- Ministère en charge l'enseignement supérieur ;
- Ministère en charge des finances et du budget ;
- Ministère en charge de la femme ;
- Ministère en charge de la formation de mla formation professionnelle et des petits métiers ;
- Ministère en charge de la météorologie.

Afin d'assurer une coordination optimale entre les activités du projet et celles des autres partenaires dans le même domaine, le comité de pilotage pourra associer dans ses délibérations d'autres partenaires si nécessaire.

Le **Directeur de projet** coordonnera les activités du projet au jour le jour au nom du partenaire d'exécution dans les limites fixées par le Comité. La fonction de Directeur de projet prendra fin lorsque le rapport d'évaluation final du projet et d'autres documents requis par le PNUD auront été finalisés et soumis au PNUD (avec la clôture opérationnelle du projet).

L'assurance qualité du projet sera assurée spécifiquement par le bureau pays du PNUD. Le rôle de « l'assurance qualité du projet » est d'accompagner le comité de pilotage dans le suivi de la conformité des résultats aux normes de qualité requises. A cet effet, il s'assure de l'enregistrement régulier des progrès et de l'évolution des performances sur la plateforme de suivi des résultats (Atlas). Il effectue des visites de suivi (de réalisation des activités, des résultats…). Il collabore avec l'équipe et s'assure que la mise en œuvre s'effectue dans le respect des normes et procédures requises.

10CADRE JURIDIQUE

10.1 Accord de base en matière d'assistance (SBAA)

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de [pays] et le PNUD, signé le [date]. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

11GESTION DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :

a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.

La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).

Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.

Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.

Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.

Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

8557

Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

12ANNEXES

- **Rapport sur l'assurance qualité du projet**

- **Modèle d'Examen préalable social et environnemental**
- [anglais][français][espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu'il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*

- **Analyse des risques**. Utilisez le modèle de Registre des risques standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la Description des éléments à livrer du Registre des risques.

- **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).

- **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**

6887